



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/4
26 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme

Groupe de travail sur les minorités
Onzième session
30 mai-3 juin 2005

**RAPPORT SUR LE SÉMINAIRE SOUS-RÉGIONAL SUR LES DROITS
DES MINORITÉS: DIVERSITÉ CULTURELLE ET
DÉVELOPPEMENT EN ASIE DU SUD**

(KANDY, SRI LANKA, 21-24 NOVEMBRE 2004)

Présidents-Rapporteurs: M^{me} Asma Jahangir, M. M. C. M. Iqbal et
M. Soli Sorabjee

Introduction

1. L'organisation de séminaires sous-régionaux a été proposée par le Groupe de travail sur les minorités et approuvée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans plusieurs résolutions. Ces séminaires ont pour objet de mieux faire connaître les travaux de l'ONU relatifs aux questions et problèmes liés aux minorités, de renforcer la coopération avec la société civile, de contribuer à l'émancipation des minorités grâce à une meilleure défense de leurs droits et de sensibiliser les sociétés aux droits des minorités et à la nécessité de leur mise en œuvre.

2. À la lumière des recommandations formulées par le Groupe de travail de la Sous-Commission, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé le premier séminaire sous-régional sur les droits des minorités: diversité culturelle et développement en Asie du Sud-Est, à Chiang Mai (Thaïlande) en décembre 2002 (voir E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2). Le deuxième séminaire, pour l'Asie centrale, s'est tenu à Bichkek du 27 au 30 octobre 2004 (voir E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/5), et le troisième, concernant l'Asie du Sud, a été organisé à Kandy (Sri Lanka) du 21 au 24 novembre 2004.

3. Ce séminaire a été organisé par le HCDH en coopération avec le Groupe de travail sur les minorités, et avec l'appui de la Human Development Organization, basée à Kandy. L'invitation du Gouvernement sri lankais a été vivement appréciée. Les missions permanentes des pays de la région Asie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ont été informées de la tenue de ce séminaire, et les invitations ont été adressées aux gouvernements de ces pays afin qu'ils y participent. Les représentants des minorités venaient de différents pays de la région, et la situation au Bangladesh, en Inde, au Népal, au Pakistan et à Sri Lanka a été examinée. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

4. Le séminaire a été précédé d'une session de formation d'un jour. Les principaux thèmes abordés à l'occasion du séminaire ont été la situation actuelle des minorités en Asie du Sud – les législations nationales et leur application; la participation à la vie publique et le règlement pacifique et constructif des différends, ainsi que la participation au développement. Un résumé des débats est publié dans un document distinct (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.6). Les participants ont reçu un CD-ROM contenant, entre autres, le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des documents de l'ONU concernant les minorités, les communications présentées lors du séminaire ainsi que d'autres documents concernant la sous-région présentés au Groupe de travail.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I. Conclusions

5. Les participants au séminaire sous-régional sur les droits des minorités: diversité culturelle et développement en Asie du Sud, tenu à Kandy (Sri Lanka) du 21 au 24 novembre 2004, ont adopté les conclusions et recommandations ci-après.

6. Les participants constatent que les problèmes des minorités religieuses, groupes linguistiques, minorités ethniques et peuples autochtones examinés lors du séminaire présentent un certain nombre de points communs dans l'ensemble de la sous-région. Tous les pays ont

un passé colonial, et les problèmes d'aujourd'hui ont des racines historiques et découlent des structures politiques et sociales introduites par les puissances coloniales. Après la décolonisation, les différences ethniques, linguistiques, raciales, religieuses et de castes ont ressurgi, les États postcoloniaux cherchant à établir leur autorité et leur pouvoir sur les groupes de populations divers.

7. On a constaté que, lors des phases formatives, presque toutes les constitutions des nouveaux États étaient laïques. Toutefois, avec le temps, la plupart de ces constitutions ont été révisées et adaptées aux intérêts des puissantes élites politiques dominantes. Dans des pays comme le Pakistan et le Bangladesh, les interventions militaires ont dénaturé l'esprit et la lettre de la constitution et mis un coup d'arrêt à l'évolution d'un système laïc. Dans d'autres, par exemple en Inde et au Sri Lanka, si la constitution reste laïque, dans la pratique les élites coloniales se sont approprié l'appareil d'État et ont enraciné leur pouvoir. Dans tous les cas ces transformations ont été opérées au nom du développement national. Elles se sont traduites par la marginalisation, dans tous les pays des minorités et invariablement l'exclusion est devenue le principe d'organisation des politiques nationales.

8. Les participants ont observé que toutes les constitutions nationales présentent des contradictions (le Bhoutan n'a pas de constitution). D'une part, elles garantissent à des degrés divers les droits fondamentaux et l'égalité politique, mais d'autre part elles offrent un statut dominant aux puissants groupes majoritaires. Les pratiques administratives, les processus électoraux, la répartition des ressources naturelles comme l'organisation des structures politiques, économiques et socioculturelles sont fortement biaisés en faveur des classes dominantes. Dans tous les pays, la situation ainsi créée a provoqué divers conflits, souvent violents.

9. La plupart des conflits et des problèmes auxquels doivent faire face les minorités ethniques, religieuses et linguistiques de même que les peuples autochtones ne sont guère connus au niveau mondial, voire dans la région. Les gouvernements ont utilisé le monopole qu'ils exercent sur les médias et leurs missions diplomatiques dans les instances régionales et internationales pour cacher les problèmes et faire en sorte que le monde extérieur ne sache pas quelle est véritablement la situation. Les États n'ont pas accordé une protection physique et autre appropriée aux minorités, comme ils en avaient la responsabilité, et n'ont pas été soumis à des pressions suffisantes pour qu'ils s'acquittent de leur rôle protecteur des droits des personnes appartenant à des minorités. Lorsque des mesures destinées à protéger les droits des minorités ne remplissent plus leur rôle, l'État devrait agir rapidement et énergiquement afin de poursuivre en justice et de condamner les délinquants. Il a un devoir absolu de protéger les minorités et, lorsqu'il est porté atteinte à ce droit, il lui incombe d'expliquer pourquoi il ne s'est pas acquitté de ses obligations.

II. Recommandations

10. Les participants ont proposé que les recommandations adressées à diverses entités, dans le but de renforcer la promotion et la protection des minorités, soient transmises pour examen par les voies appropriées.

Recommandations aux gouvernements

11. Les participants ont recommandé que les gouvernements de la sous-région d'Asie du Sud:
 - Ratifient, s'ils ne l'ont pas encore fait, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments et protocoles optionnels concernant les droits des groupes vulnérables, des minorités et des peuples autochtones, y compris la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, et adoptent les lois nécessaires afin de se conformer à ces normes internationales;
 - Adoptent les mesures nécessaires afin que la législation nationale protège la laïcité et assure la promotion et la préservation de la diversité culturelle, et suppriment toute anomalie dans la Constitution ainsi que dans la législation et la réglementation qui permet l'existence de politiques et de pratiques discriminatoires fondées sur la religion, l'appartenance à une ethnie, la langue, la caste et la race ainsi que la situation des femmes;
 - Examinent la législation afin que les mesures de lutte contre le terrorisme où les états d'urgence respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et, si nécessaire, révisent cette législation, le cas échéant avec l'assistance technique de l'ONU;
 - Adoptent et appliquent véritablement des mesures spéciales de protection, y compris des programmes de discrimination positive en faveur des minorités et d'autres groupes vulnérables;
 - Prennent d'urgence des mesures pour réduire les cas d'apatridie et remédier à la situation des réfugiés, en particulier des réfugiés de longue durée, tels que les Biharis et les réfugiés bhoutanais au Népal, et fassent faire des études indépendantes de l'impact de la situation des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier sur les communautés autochtones;
 - Offrent des voies de recours appropriées et accessibles en cas de violation des droits des personnes appartenant à des minorités, et mettent en place des tribunaux indépendants chargés de connaître de ces affaires. La composition de ces tribunaux doit tenir comme il convient des groupes susmentionnés. Des mesures devraient être prises pour permettre un accès approprié à ces tribunaux;
 - Adressent une invitation permanente aux Rapporteurs spéciaux et à d'autres organes et mécanismes de l'ONU chargés de surveiller la situation des droits des minorités et des groupes vulnérables;
 - Tiennent compte des contributions des groupes de la société civile et des membres des communautés minoritaires lors de l'établissement des rapports aux organes internationaux;

- Poursuivent, en vertu de la législation applicable, les auteurs d'appels à la haine et de messages discriminatoires contre les minorités dans les médias électroniques et la presse;
- Revoient les programmes d'enseignement afin d'assurer une éducation aux droits de l'homme et d'éliminer des manuels tout stéréotype et toute atteinte à l'égard des minorités, en particulier des minorités religieuses, ainsi que des groupes autochtones;
- Garantissent le droit des minorités à l'éducation dans leur langue maternelle;
- Garantissent que les personnes appartenant à des minorités ne se voient pas refuser la citoyenneté et, le cas échéant, prennent des mesures d'urgence;
- Engagent des réformes afin de conformer les pratiques administratives aux normes internationales, évaluent la situation des minorités dans la fonction publique et, si nécessaire, offrent aux minorités des possibilités accrues d'emploi dans la fonction publique;
- Adoptent des mesures énergiques et déterminées pour éliminer les risques de corruption, qui sont une puissante source de violation des droits économiques et sociaux, en particulier des minorités et des groupes autochtones;
- Mettent en place des mécanismes afin de permettre aux minorités et aux peuples autochtones, y compris aux femmes appartenant aux minorités, d'être représentés de manière appropriée et de participer sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions;
- Entreprennent des programmes de sensibilisation aux droits des minorités, aussi bien à l'intention des minorités que de la population majoritaire et de catégories socioprofessionnelles données, telles que les responsables de l'application des lois;
- Créent, lorsqu'elles n'existent pas, des commissions indépendantes de protection et de défense des droits de l'homme, composées de représentants de tous les groupes. La nomination des membres de ces commissions devrait intervenir en consultation avec des organes indépendants et être conforme aux Principes de Paris. Lorsque de telles commissions existent déjà, elles devraient avoir la possibilité d'organiser des auditions publiques au sujet de questions concernant les minorités, d'enquêter sur des cas de violation des droits des minorités et d'offrir des réparations. La création au sein de ces commissions d'unités spéciales chargées de contrôler le respect des droits des minorités, comme prévu par les traités et conventions internationaux, devrait être envisagée. Les recommandations formulées par ces commissions devraient être appliquées. Leurs effectifs devraient également être représentatifs des différentes minorités et groupes de la population;
- Veillent que les accords de paix entre parties de la région soient respectés et accordent, dans les zones de conflits, une protection particulière en faveur des droits des minorités, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables tels que les enfants;

- Fassent en sorte que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement bénéficie à toutes les populations, y compris aux minorités et autres groupes vulnérables. La participation des minorités à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de stratégies en vue de la réalisation de ces objectifs, de même qu'à l'établissement de rapports à ce sujet, devrait être garantie, et l'aide au développement devrait profiter à ceux auxquels elle est destinée: ceux qui sont démunis, défavorisés et vivent dans la pauvreté;
- Reconnaissent et respectent les droits fonciers et les activités traditionnels des peuples autochtones. Il ne faudrait pas, au nom du développement ou pour ce que les autorités considèrent être des motifs de sécurité, empiéter sur leurs terres et les en chasser. Lorsque les droits des peuples ont été violés au nom du développement, les responsables de ces violations devraient offrir en contrepartie une rémunération appropriée;
- Étudient la possibilité de mettre en place un mécanisme de prévention de l'intolérance religieuse et de rédaction d'une convention sur la tolérance religieuse, en particulier compte tenu de la richesse de la diversité religieuse dans la région Asie-Pacifique;
- Étudient la possibilité de mettre en place un mécanisme régional de protection et de défense des droits de l'homme (comme il en existe dans d'autres régions) ainsi qu'un mécanisme régional de protection des droits des minorités (comme il en existe en Europe).

Organisation des Nations Unies et organes internationaux et intergouvernementaux

12. Les participants recommandent que l'ONU et les organisations et organes internationaux et intergouvernementaux:

- Exhortent les États à respecter leurs obligations internationales et à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que tous protocoles additionnels à ces instruments et le Statut de Rome;
- Diffusent des informations auprès des groupes minoritaires et les sensibilisent davantage concernant les mécanismes et les voies de recours au sein du système des Nations Unies. Une formation technique devrait être assurée à l'intention des organisations non gouvernementales s'occupant de questions en rapport avec les minorités, les peuples autochtones et les personnes déplacées au sujet de la façon d'utiliser le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;
- Exhortent les États de la sous-région à veiller que la législation en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme et son application respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme, et offrent une assistance technique à cet égard;
- S'intéressent aux minorités défavorisées et leur permettent de bénéficier de leurs projets de développement ainsi que de projets de développement nationaux;

- Continuent d’offrir une tribune aux minorités afin de débattre de leurs problèmes au niveau régional et de poursuivre l’examen des déclarations de principes sous-régionales;
- Appuient la proclamation d’une année internationale des minorités, suivie d’une décennie internationale;
- Exhortent les États Membres de l’ONU à adopter, dans le cadre de l’Assemblée générale, la recommandation du Conseil économique et social visant à créer un fonds bénévole pour les minorités destiné à faciliter et à encourager la participation de leurs représentants aux activités les concernant, y compris aux travaux du Groupe de travail sur les minorités;
- Fassent le point des mesures prises à la suite des recommandations et conclusions des séminaires et réunions sous-régionaux précédents afin de déterminer si ces recommandations ont été suivies d’effets et, dans le cas contraire, d’identifier les causes et les raisons de leur non-application;
- Appuient la nomination d’un représentant spécial du Secrétaire général chargé spécifiquement d’examiner la question des violations des droits des minorités et de faire rapport au Haut-Commissaire aux droits de l’homme. Ils devraient également encourager l’étude de la situation des personnes déplacées dans la sous-région;
- Aident les gouvernements à faire face à la situation des réfugiés, notamment en appuyant et en facilitant le retour volontaire des réfugiés, conformément au mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés concernant la réduction du nombre d’apatrides, y compris en ce qui concerne les Biharis au Bangladesh et les réfugiés bhoutanais au Népal; et apportent leur aide en vue de régler la situation de non-citoyens, par exemple dans le cas des Tamouls d’origine indienne au Sri Lanka auxquels auraient été refusés les droits liés à la citoyenneté;
- Aident les gouvernements à consolider la paix, y compris en appliquant les accords de paix ou de décentralisation du pouvoir de façon à traiter les situations particulières de minorités ou de peuples autochtones, comme celles existant dans la région des Chittagong Hill Tracts;
- Veillent que le personnel des bureaux de pays de l’ONU soit représentatif de la diversité culturelle de la population du pays;
- Encouragent les gouvernements à promouvoir activement la tolérance religieuse à tous les niveaux de l’enseignement public au moyen de programmes dans les médias parrainés par l’ONU. L’évolution de ce qui serait des pratiques discriminatoires contre des personnes appartenant à des minorités devrait être étudiée et une assistance devrait être fournie aux gouvernements pour qu’ils réexaminent la législation et d’autres mesures afin de s’assurer qu’elles ne se traduisent pas, dans la pratique, par des discriminations contre des personnes au motif de leur religion;

- Envisagent la possibilité de soutenir l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des minorités et l'adoption d'une définition unique d'une minorité;
- Coopèrent avec les États afin de s'assurer que ceux-ci n'exercent pas de restrictions à la pratique de la religion et à la publication de documents religieux conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et appliquent véritablement les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;
- Coopèrent avec les gouvernements à la rédaction de manuels de formation et l'élaboration d'exercices destinés à sensibiliser davantage les représentants des gouvernements, les membres de la police, les magistrats et d'autres qui sont fréquemment en contact étroit avec les membres des minorités aux droits de l'homme et aux droits des minorités;
- Aident les États à mettre en place des mécanismes judiciaires spéciaux pour les cas de violations flagrantes des droits des minorités;
- Constituent une base de données d'études de cas pouvant servir de ressources à d'autres pays d'Asie du Sud connaissant les mêmes problèmes liés aux minorités;
- Exhortent les États à veiller à ce que les programmes des institutions religieuses d'enseignement ne comportent aucun élément offensant ou méprisant à l'égard d'autres foies;
- Veillent que des organisations internationales comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international protègent les droits des minorités dans le cadre des programmes existants et respectent ces droits dans les nouveaux programmes;
- Évaluent les projets de développement, analysent l'impact qu'ils pourraient avoir sur les droits des minorités avant de les financer, et mettent en place un processus permettant de déterminer si les projets de développement ont porté atteinte aux droits des minorités;
- Offrent protection et sécurité aux demandeurs d'asile appartenant à des minorités opprimées, en particulier dans le cadre des mandats des organisations humanitaires.

Société civile et organisations non gouvernementales

13. Les participants recommandent que la société civile et les organisations non gouvernementales:

- Créent un comité de coordination pour l'Asie du Sud spécifiquement chargé d'examiner la question des minorités. Ce comité devrait publier régulièrement un rapport sur la situation des minorités dans la région;
- Veillent que leurs efforts de justice tiennent compte et respectent les droits d'autres minorités et groupes vulnérables, tels que les Dalits et les femmes.

Annex

LIST OF PARTICIPANTS

Experts and members of the Working Group on Minorities

Ms. Asma Jahangir
Special Rapporteur on the right to freedom of religion and belief

Mr Ravi Nair
Director, Asia Pacific Human Rights Network

Mr. Soli Sorabjee
Member of the Working Group on Minorities

Bangladesh

Ms. Gautama Chakma
Representative, Bangladesh Rural Action Committee (BRAC)
Education programmes for minorities at the grassroots level

Mr. M.I. Farooqui
Senior Advocate and Representative
Al Fallah, a civil society organization working on behalf of Biharis

Mr. Mesbah Kamal
Adviser, Central Committees of Jatio Adivasi Parishad
and Bangladesh Adivasi Forum

Mr. Abdul Awwal Khan CH.
Central Missionary of Ahmadiyya Muslim Jama'at Bangladesh

Mr. Nizamul Huq Nasim
Advocate Supreme Court,
Member of Ain-O-Salish Kendra (ASK Law and Arbitration Centre)

Ms. Sultana Faizun Nahar
Supreme Court lawyer dealing with minority issues

India

Rev. Dr. Dominic Emmanuel SVD

Mr. Anthony Debbarma
Borok People's Human Rights Organization (BPHRO), North East India

Mr. Dino D.G. Dympep
Meghalaya Peoples Human Rights Council (MPHRC), North East India

Nepal

Mr. Ratan Gazmere
Association of Human Rights Activists Bhutan

Ms. Ambika Gajmer
Feminist Dalit Organization (FEDO)

Ms. Adhikari Radha
Bhutanese refugee in Nepal

Ms. Lucky Sherpa
Himalayan Indigenous Women Network (HIWN)

Mr. Rup Narayan Shrestha
Forum for Women, Law and Development (FWLD)

Ms. Durga Sob
National Dalit Commission (former member)

Pakistan

Mr. Najum Mushtaq
International Crisis Group

Mr. Samson Salamat
National Commission for Justice and Peace

Sri Lanka

Rev. Alphonsus Iruthayanayagam BERNARD
Director, CEPAHRC, Jaffna

Mr. M.C.M. Iqbal
Consultant, Human Rights Commission of Sri Lanka

Ms. P. Logeswary
Programme Coordinator, Women's Watch of the Human Development Organization, Kandy

Mr. P. P. Sivapargasam
Human Development Organization, Kandy

Mr. Javid Yusuf
Attorney, National Peace Council
Former Commissioner Sri Lanka Human Rights Commission

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights

Fiona Blyth-Kubota
Julian Burger
James Heenan
